

DHC
Dufresne Hébert Comeau
— AVOCATS —

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, Ad. E.
Hon. Claude Carignan

PAR SDÉ et PAR COURRIER

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 6 janvier 2017

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Planification de l'audience de l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO)
Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2018, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017
Dossier R-3969-2016 phase 2
N/D: 5158-5

Monsieur Méthé,

La présente fait suite à la correspondance de la Régie du 3 novembre dernier quant à la planification de l'audience dans le présent dossier.

Liste des témoins et durée de la preuve :

Monsieur Jean-François Blain, analyste - 40 minutes.

Temps prévu pour les contre-interrogatoires (audition publique) :

Panel composé de Lise Meloche, Jean-Benoît Trahan, Mohamed Chebaro, Sylvain Groulx, Mireille Boucher-Martin et Benoit Lauzon (Plan d'approvisionnement, coût de service et SPEDE-volet non confidentiel) : 60 minutes;

Panel composé de Jean-Benoît Trahan, Brandon So et Anton Kacicnik (Allocation des coûts entre les tarifs et stratégie tarifaire) : 30 minutes;

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

Panel composé de Jean-Benoît Trahan, Julie-Christine Lacombe et François Boulanger (PGEÉ) : 15 minutes;

L'ACEFO désire tout de même se réserver la possibilité d'interroger brièvement les autres intervenants en fonction de la preuve présentée à l'audience, le cas échéant.

Temps prévu pour les plaidoiries :

45 minutes.

En terminant, l'ACEFO désire faire part à la Régie de ses préoccupations en lien avec les limites budgétaires initialement imposées dans sa décision D-2016-148 :

« [21] De manière générale, la Régie juge que le temps de préparation et de participation à l'audience pour l'examen de la phase 2 ne devrait pas dépasser 40 heures pour les avocats et 75 heures pour les analystes. L'ACEFO et la FCEI devront donc ajuster leur budget en conséquence. »¹

Depuis le prononcé de cette décision et plus particulièrement depuis le dépôt de la preuve des intervenants, pas moins de 109 pièces additionnelles ont été déposées, ce qui porte le nombre de documents totaux à 273 en date du 22 décembre 2016 pour cette seule phase 2.

Il va sans dire que le simple suivi, voire l'étude détaillée, de l'ensemble de cette nouvelle documentation déposée entraîne un travail considérable qui, avec respect, ne pouvait être évalué au moment du prononcé de la décision D-2016-148.

De plus, il n'est pas inutile de noter que la Régie en est rendue à sa sixième ronde de demande de renseignements dans ce dossier, soit autant que lors de la phase 3 du dossier tarifaire 2016, alors qu'il s'agissait du « *premier [dossier] en mode coût de service depuis 2005* » ce qui l'amenait à formuler le commentaire suivant quant aux budgets soumis par les intervenant dans la phase 2 du présent dossier : « *Celui de cette année étant le second, elle se serait attendue à une réduction des budgets des intervenants.* »². Force est d'admettre, que le traitement de la phase 2 du présent dossier s'avère plus complexe qu'initialement anticipé par la Régie.

Ainsi, l'ACEFO tient à souligner respectueusement à la Régie, qu'en ce qui a trait au travail de son analyste et malgré tous les efforts déployés, la balise maximale fixée par la Régie (75 heures) aura été atteinte avant même le début des audiences.

L'ACEFO est bien consciente que la Régie a gardé une porte ouverte pour un potentiel dépassement de cette balise maximale en s'exprimant comme suit dans sa décision D-2016-148 :

¹ À la page 8.

² Citation du commentaire formulé par Gazifère à la page 8, paragraphe 17 de la décision, la Régie mentionnant partager cette préoccupation, du moins en partie, au paragraphe 19.

« [25] Par ailleurs, elle reconnaît qu'en fonction du déroulement du dossier et du nombre de sujets dont ils traiteront dans leur preuve, les frais réels engagés par les intervenants pourraient s'avérer inférieurs ou supérieurs à cette balise. Le cas échéant, il appartiendra aux intervenants concernés de justifier d'éventuels dépassements. »³

Toutefois, l'ACEFO demande respectueusement à la Régie, soit de modifier dès à présent la balise maximale fixée pour le travail de l'analyste de l'ACEFO dans sa décision D-2016-148, soit de la rassurer que la Régie est déjà bien consciente du volume de preuve sans précédent déposée dans le présent dossier et de son éventuelle prise en compte de cette particularité dans sa décision à être rendue sur les frais des intervenants en fin de dossier.

Bien que la problématique décrite précédemment affecte plus particulièrement le travail de l'analyste de l'ACEFO à ce stade-ci, il est évident qu'il y aura également un impact à la hausse sur les frais d'avocats anticipés, ne serait-ce qu'au chapitre de la préparation de l'audience.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, monsieur Méthé, nos salutations les plus distinguées.

Dufresne Hébert Comeau



Steve Cadrin, avocat
SC/sb

#574550

³ À la page 9.